



Département
des Landes

Direction de l'Éducation
de la Jeunesse et des Sports

Demande de bon vacances départemental - ANNÉE 2020

À remplir par la famille et à envoyer à l'association organisatrice du séjour

PIÈCES À JOINDRE

- Pour les allocataires CAF : Photocopie recto-verso de la carte d'identité vacances 2020
ou attestation de quotient familial d'octobre 2019

- MSA (Autres) : Avis d'impôt sur le revenu 2018 (sur les revenus de l'année 2017) + Montant de toutes les prestations familiales d'octobre 2019

NOM et prénoms du représentant légal _____

adresse _____

code postal _____ commune _____

employeur { du père _____
de la mère _____

NOM et prénoms de l'enfant _____

né(e) le _____ âge _____

lieu de séjour choisi _____

date du séjour du _____ au _____

durée du séjour _____ jours - Prix du séjour _____

Association organisatrice _____

Adresse _____

Allocataire : CAF ou MSA Quotient familial _____

numéro d'allocataire CAF |_|_|_|_|_|_|_|

Montant aide CAF des Landes ou MSA* par jour _____

Montant aide CAF autre département par jour _____

Aide du comité d'entreprise non oui Montant par jour _____

Nom du C.E. _____

Aide de la commune non oui Montant par jour _____

Aide des services sociaux non oui

Nom de l'organisme _____

Avez-vous déjà bénéficié de l'aide du Conseil départemental pendant l'année

non oui Si oui, combien de jours : ____

Le soussigné certifie l'exactitude
des informations ci-dessus.

Signature



Le bon vacances départemental est attribué pour une durée de 21 jours maximum par an et pour les séjours se déroulant **uniquement en France Métropolitaine**. Prix du séjour plafonné à 800 €. Montant minimum du bon vacances fixé à 5€. Ce bon vacances est réservé aux familles landaises.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la demande de **bon vacances départemental (cochez la case)**. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement auprès du Délégué à la Protection des Données du Département des Landes : dpd@landes.fr



Département
des Landes

AIDE AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS DE VACANCES DES ENFANTS

Pour les vacances 2020, le reste à payer par les familles landaises dont les enfants fréquentent les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours spécifiques, séjours courts, accueils de scoutisme, séjours de vacances dans une famille) s'établit selon les modalités suivantes :

| Quotient familial | Reste à payer par la famille % du prix du séjour |
|--------------------------------|---|
| Q.F. inférieur ou égal à 357 € | 15 % |
| Q.F. de 357,01 € à 449 € | 20 % |
| Q.F. de 449,01 € à 567 € | 30 % |
| Q.F. de 567,01 € à 723 € | 42 % |
| Q.F. de 723,01 € à 820 € | 55 % |
| Q.F. de 820,01 € à 905 € | 70 % |

L'aide départementale est égale à la différence entre le prix du séjour, le reste à payer par les familles et le montant des différentes aides dont elles bénéficient par ailleurs.

L'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par enfant et par an. Le prix du séjour pris en compte ne doit pas excéder 800 €, excepté les :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 €,
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

Le montant minimum du Bon Vacances est fixé à 5 €.

Le « Bon vacances » concerne les séjours de vacances se déroulant dans le département des Landes et/ou organisés en France par des organismes domiciliés dans le département des Landes. Le « Bon vacances » concerne également les séjours d'une durée au moins égale à une nuit pour les actions organisées par les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont exclus du champ d'application du présent règlement les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des séjours labellisés « Vacances pour Tous » et séjours de vacances « Vacances adaptées ».

Le mode de calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

Q.F. : $\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ revenu brut} + \text{prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande}}{\text{nombre de parts} (+ \frac{1}{2} \text{ part si enfant handicapé} + 1 \text{ part si troisième enfant})}$

revenu brut = salaires, revenus agricoles et industriels, revenus BIC... déclarés (avant les déductions), pensions, rentes, revenus de capitaux imposables, revenus fonciers nets

prestations familiales = toutes les prestations perçues (sauf AEEH retour au foyer, ARS, SF, Prime naissance et Complément libre choix mode de garde, Compléments AAH ou RSA pour retour au foyer, Prime déménagement)